

Date de publication : 8 septembre 2023

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de Triage pour l'association La Lucarne ».

2023 - D - 124

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

**Considérant** la nécessité pour l'association La Lucarne de disposer de la salle des fêtes de Triage pour organiser sa manifestation : Cabane en pleine air.

**DÉCIDE**

**Article 1er : d'accepter et de signer** la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de Triage à Villeneuve-Saint-Georges, avec l'association La Lucarne ayant son siège social au 76 avenue de Choisy 94190 Villeneuve-saint-georges, représentée par Madame SUHARD Amandine pour le 29 août au 1 septembre 2023.

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 : Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 28/08/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

